

PRÉFET DE DORDOGNE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Unité territoriale de la Dordogne

Nos réf. : FR/DD/UT24/050/2014
Affaire suivie par : Delphine DELAGE
<mailto:delphine.delage@developpement-durable.gouv.fr>
Tél. : 05-53-02-65-80 – Fax : 05-53-02-65-89

N° S3IC : 052-5384

Périgueux, le 14 février 2014

La technicienne supérieure principale du
développement durable
L'inspecteur de l'environnement,

à

Services de l'État - Préfecture
Pôle des élections et de la réglementation
Enquêtes publiques et installations classées
cité administrative
24024 – PERIGUEUX Cedex

Objet : Demande de renouvellement des agréments du centre VHU et du broyeur de la société SIRMET à Boulazac

P.J. : Projet d'arrêté

**RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT, DES
RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES**

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 2 mai 2012, la société SIRMET située ZI, avenue Henry Deluc, 24750 BOULAZAC, a été agréé sous le numéro PR 2400011 D et B pour l'exploitation d'un centre VHU et une installation de broyage de véhicules hors d'usage (VHU).

Ces agréments ont été délivrés par arrêtés préfectoraux n°081018 du 23 juin 2008 et n°081375 du 18 juillet 2008 pour une durée de 6 ans.

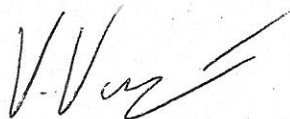
Par courrier du 23 décembre 2013, la société précitée sollicite le renouvellement de ses agréments et joint à l'appui de sa demande, conformément à l'arrêté ministériel du 2 mai 2012 relatif aux agréments des exploitants des centres VHU et aux agréments des installations de broyage de véhicules hors d'usage :

- l'engagement du demandeur de respecter les obligations du cahier des charges ;
- le dernier rapport, de mois d'un an, relatif à la vérification de la conformité de l'installation aux dispositions du cahier des charges

- la justification de ces capacités techniques et financières ;
- la description détaillée des dispositions envisagées pour le respect de ses obligations en matière de réutilisation et de recyclage et de réutilisation et de valorisation.

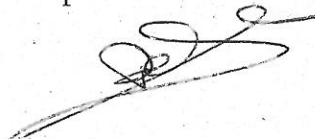
Nous considérons cette demande de renouvellement d'agrément comme recevable et nous proposons donc au Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques d'émettre un avis favorable à la demande de renouvellement d'agrément de la société SIRMET sous réserve du projet d'arrêté et des prescriptions techniques ci-joints.

Vu et transmis avec avis conforme,
le chef de l'unité territoriale



Vincent VIELFAURE

La technicienne supérieure principale
du développement durable
L'inspecteur de l'environnement



Delphine DELAGE